



Le délestage de gaz pour les professionnels



Le délestage : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de réduire, de manière imposée, la consommation des plus gros consommateurs de gaz afin de soulager le système de distribution de gaz en cas de trop fortes tensions (demande d'énergie supérieure à l'offre). Ce mécanisme est strictement encadré par les pouvoirs publics.

La France a déjà activé plusieurs leviers pour assurer la continuité d'approvisionnement en gaz cet hiver : le remplissage des stockages à 100% au 1er novembre 2022, la diversification des approvisionnements et l'incitation forte à la sobriété. Le délestage pourrait néanmoins être activé en cas de combinaison exceptionnelle de plusieurs facteurs qui rendraient ces mesures insuffisantes (par exemple des niveaux de stockage faibles et des températures très froides à la fin de l'hiver).



A quoi sert-il ?

A imposer aux clients les plus consommateurs de réduire ou interrompre leur consommation, de quelques heures à quelques jours, pour rééquilibrer offre et demande.

Ce dispositif sert à préserver le plus longtemps possible la consommation des particuliers.



Qui est concerné ?

Prioritairement tous les clients qui consomment plus de **5** GWh/an

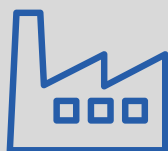
22 clients sont concernés en Dordogne

Ils ont été contactés par les services de l'État



Dans quel ordre les clients de + de 5 GWH seraient impactés ?

1



Les centrales de production d'électricité à partir de gaz

2



Les consommateurs pouvant réduire leur consommation sans conséquences économiques

3



Les consommateurs subissant des conséquences économiques majeures en cas de délestage

4



Les consommateurs reconnus comme assurant une mission d'intérêt général

Le préfet détermine la catégorie de chaque clients "gaz" et définit ainsi la priorité de délestage



La procédure de délestage

En cas d'activation du délestage

Placement de chaque site concerné dans l'une des 4 catégories par le préfet, qui en informe directement chaque client

Sollicitation des sites par les gestionnaires de réseaux pour diminuer partiellement ou en totalité et jusqu'à nouvel ordre leur consommation dans un délai de 2 heures

Vérification de l'application de l'ordre de délestage

Transmission au ministère de la liste des clients n'ayant pas obtempéré ou respecté la baisse prescrite

Les transporteurs de gaz ont la charge d'activer le mécanisme



Le délestage d'électricité pour les professionnels



Le délestage : qu'est-ce que c'est ?

L'électricité a pour particularité de ne pas pouvoir être stockée en grande quantité. La quantité d'électricité produite et injectée dans le réseau doit être égale à tout moment à la quantité d'électricité consommée.

Dans le contexte actuel de crise énergétique, le risque de rupture d'équilibre entre l'offre et la demande est fort.

Afin d'éviter un effondrement du réseau, RTE (gestionnaire du réseau public de transport d'électricité) pourrait décider d'actionner le plan national de coupures d'électricité.

Cette solution, appelée "délestage", permet de réaliser des coupures temporaires, maîtrisées et localisées par zone géographique au moment des pics de consommation.



Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées.

Une attention particulière a été portée à celles qui présentent un risque de casse de leurs outils de production en cas de délestage : ces entreprises non délestables en ont été informées



Organisation du délestage

RTE, entreprise de service public évalue à quel moment ces coupures sont nécessaires.



Suivi en continu du niveau de tension du système électrique.



Mise à jour quotidienne des indicateurs de suivi sur monecowatt.fr



Consommation normale.



Système électrique tendu. Les écogestes sont les bienvenus.



Système électrique très tendu : **coupures fort probables dans les jours à venir.**



Activation du plan de sobriété énergétique d'urgence

En cas de délestage, les coupures, auront **une durée de 2 heures** et auront lieu **en semaine de 8h à 13h puis de 18h à 20h** avec un système de rotation permettant d'éviter de couper deux fois la même zone, et selon les modalités suivantes :



J - 3

Ecowatt Rouge : pré-mobilisation de vos services et identification des éléments sensibles (serveurs, outils de production ...) à sauvegarder.



J - 1

15h → RTE communique la liste des départements impactés : **mobilisation de vos services.**

17h → RTE diffuse les zones impactées : **consultation de Monecowatt.fr pour savoir si votre adresse est concernée**



Vous êtes concerné : **activation des Plans de Continuité d'Activité (PCA) et les Plans de Maitrise Sanitaires (PMS)** le cas échéant, afin d'adapter votre activité au délestage



S'informer



Consultation régulière du site monecowatt.fr



Inscription à l'alerte vigilance coupure : www.coupures-exceptionnelles.enedis.fr



Téléchargement de l'application mobile Ecowatt.

écowatt